

CONVENTION DE SCOLARISATION

ENTRE :

L'établissement : Ecole-Collège Notre-Dame 8 Rue Couleau 24600 RIBERAC

Représenté par : Monsieur BALZAC et Madame MACERON chefs d'établissement

ET

Monsieur et/ou Madame.....

Demeurant.....

Représentant (s) légal (aux) de l'enfant.....

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant.....
.....sera scolarisé par le(s) parents(s) au sein de l'établissement catholique Notre-Dame – Ribérac
ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'établissement

L'École- Collège Notre-Dame – Ribérac s'engage à scolariser l'enfant
en classe de.....pour l'année scolaire 202.....202.....

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer des prestations complémentaires de restauration / d'internat / d'étude surveillée /de garderie selon les choix définis par les parents en annexe.

Pour ces prestations complémentaires, il s'agit de services rendus, qui peuvent être provisoirement ou définitivement interrompus si l'élève refuse de respecter délibérément et avec récidives le règlement lié à ce service.

Article 3 – Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant.....en classe de.....
au sein de l'établissement : École-Collège Notre-Dame – Ribérac pour l'année scolaire 202.....- 202.....

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter par leur enfant y compris de faire respecter les sanctions prises par l'établissement (après dialogue avec le chef d'établissement).

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation et des prestations complémentaires de leur enfant au sein de l'établissement sous le régime – internat/demi-pension/externat et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations complémentaires diverses, et les adhésions volontaires aux associations tiers (APEL), dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Lors de l'inscription ou de la réinscription l'établissement ne facture pas de frais de dossiers mais demande un acompte de 120€ à régler par virement ou par chèque qui sera encaissé le 12 août et utilisé comme avance de trésorerie.

Article 5 – Assurances

Les parents s'engagent à fournir une attestation de responsabilité civile et individuelle accident, et à assurer l'enfant pour les activités scolaires. Ces attestations sont à produire dès la rentrée scolaire et sont obligatoires. L'école propose une adhésion à la Mutuelle St Christophe si vous le souhaitez au tarif de 11,50€. Si au 1^{er} octobre aucune attestation d'assurance n'est fournie, cette dernière sera souscrite d'office auprès de la Mutuelle St Christophe par l'établissement scolaire, et sera facturée aux parents.

Article 6 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

En cas de détérioration matérielle de votre enfant sur un autre élève (responsabilité civile), les parents autorisent l'établissement à transmettre leurs coordonnées téléphoniques aux parents de l'élève concerné.

Article 7 – Durée et résiliation du contrat

La présente convention est valable un an et doit être à nouveau signée à chaque réinscription, l'établissement étant tenu alors d'informer les parents sur les coûts de la nouvelle année scolaire.

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Cependant, le principe du « libre choix » des parents dans leur démarche d'inscription est un principe réciproque de droit privé qui peut être dénoncé par l'une ou l'autre partie (parents – établissement) sous réserve d'une justification clairement motivée (par exemple pour sanction disciplinaire ou déménagement).

Sauf sanction disciplinaire ou non paiement des sommes dues, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité par les parents, en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse, reconnue par le chef d'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à deux mois. L'abandon doit être adressé par lettre recommandée au chef d'établissement.

Le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas. Les frais annexes restent dus en totalité. Tout mois entamé est dû.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- déménagement
- changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement
- problème grave de santé
- tout autre motif légitime accepté expressément par le chef d'établissement.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le 3^{ème} trimestre scolaire à l'occasion de l'appel à réinscription qui est fait courant mai à tous les parents d'élèves, et au plus tard **le 1 juin**.

* La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non remboursement par l'établissement de l'acompte versé pour la future année scolaire, sauf cause réelle et sérieuse reconnue comme valable par le chef d'établissement. Dans ce dernier cas, il sera cependant retenu une somme de 40 € pour frais de dossier.

* L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1er juin) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (refus de respecter le projet éducatif, indiscipline, impayés, désaccord flagrant avec la famille, perte de confiance entre le chef d'établissement et le représentant légal).

Article 8 – Autorisation particulière

* Les parents doivent donner leur accord à l'établissement pour utiliser les photos (vie scolaire, activités, sorties, voyages) sur lesquelles se trouvent leur(s) enfant(s), soit au sein de l'établissement, soit sur le site et le blog de l'établissement ou dans la presse locale. (Document joint dans le dossier d'inscription). Cette autorisation est donnée pour tous types de support écrit, électronique, vocal ou vidéo et pour toute l'année scolaire en cours.

* Si les parents permettent à leur enfant de venir dans l'établissement avec un téléphone portable, ils s'engagent obligatoirement à activer un contrôle parental (exemple Family link) sur ce téléphone portable et à y coller une étiquette avec le nom de l'élève.

Les élèves demi-pensionnaires devront impérativement déposer leur portable à la 1ère heure de cours en classe et auprès de leur professeur, tous les jours. Ils seront récupérés, à la dernière heure de cours.

Idem pour les élèves externes qui devront également déposer et récupérer leur portable à midi.

Les élèves internes devront impérativement déposer leur portable au portail dès leur arrivée le lundi. Voir règlement internat pour l'utilisation en semaine.

Tout manquement au règlement sera sanctionné.

* Des voyages scolaires sont proposés en cours d'année.

- Ils sont généralement facultatifs mais tout engagement d'inscription signé par les parents, devient définitif et entraîne le règlement complet du voyage.

Article 9 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies pour l'inscription sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Sauf opposition du(des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi « informatique et libertés » et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles – RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit, et obtenir communication des informations les concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

Article 10 – Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (représentant de la congrégation du cœur de Jésus et de Marie).

A

le.....

Signature du père
ou représentant légal

Signature de la mère

Signature du chef d'établissement